



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2024

Délibération n° 04

Date de convocation

13.09.2024

Date d'affichage

17.09.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 33

Objet : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. J. SAMINGO – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH.

Absentes

Mme A. MEJIAS – Mme A. ADJELI.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 077-217701226-20240923-DEL_23SEP24__4-DE

Monsieur Claude LUTTMANN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Créé en 1924, le SIPPAREC est un syndicat mixte ouvert.

A sa compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes, ce syndicat a progressivement développé d'autres compétences, notamment :

- les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- le développement des énergies renouvelables,
- les systèmes d'information géographique,
- l'éclairage public,
- les infrastructures de charge.

Conscient de l'intérêt d'étendre cette mutualisation à d'autres domaines, le SIPPAREC par délibération n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 a créé la centrale d'achat « SIPP'n'CO », dont les modalités d'adhésion sont définies par la convention ci-annexée.

Adhérer à cette centrale d'achat offre deux principaux avantages aux collectivités :
D'une part, une économie d'échelle avec des prix plus compétitifs grâce à la mutualisation des achats et d'autre part une sécurité juridique en assurant l'ensemble des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cela permet également d'être accompagné dans le recensement et la centralisation de des besoins, dans la gestion des consultations de marchés publics ou des accords-cadres mutualisés, dans la sélection des cocontractants et dans la notification des marchés.

« SIPP'n'CO » couvre 8 domaines d'intervention :

- La performance énergétique ;
- La mobilité propre ;
- Les services de téléphonie (fixe, mobile et spécifique) ;
- Les services réseaux, internet et infrastructures ;
- Les solutions intelligentes de sécurité et de sûreté (dont dispositif PPMS) ;
- Les services numériques aux citoyens ;
- La valorisation de l'information géographique via les SIG ;
- Les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 077-217701226-20240923-DEL_23SEP24__4-DE



La cotisation annuelle au « SIPP'n'CO » s'élève à 3 740 € TTC. Celle-ci permet d'avoir accès à un domaine d'intervention (dénommé bouquet dans la convention) et pour chaque bouquet supplémentaire, une adhésion de 748 € TTC est demandée.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la centrale d'achat « SIPP'n'CO » propose des offres couvrant un grand nombre de besoins de la Ville,

CONSIDERANT que la Ville aspire à tirer profit des divers avantages proposés par cette centrale d'achat tels que des économies réalisées grâce aux achats en grande quantité, des tarifs négociés, l'accès à une gamme étendue de fournisseurs et, la réduction des délais de passation,

CONSIDERANT que pour adhérer à cette centrale il est nécessaire de signer la convention d'adhésion ci-après annexée.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

AUTORISE le Maire à engager, durant toute la durée de l'adhésion, les dépenses liées à la cotisation annuelle ainsi que les frais d'adhésion pour chaque bouquet supplémentaire sélectionné.

Combs-la-Ville, le 23 septembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Céline VIVIAN

A blue ink signature of Céline Viviant, written in a cursive style.

Pour : 33
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 077-217701226-20240923-DEL_23SEP24__4-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.